



Explication de la terminologie du formulaire

Décéder

Décéder signifie mourir. Un médecin s'assure toujours qu'un patient est décédé.

Organes et tissus

Les organes sont des parties du corps. Par exemple le cœur, les poumons ou le foie.

Les tissus sont des cellules se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du corps.

Par exemple, les os, les muscles ou la peau.

Faire un don

Faire un don signifie donner. Vous donnez un organe ou un tissu à quelqu'un d'autre.

Ceci se produit après votre décès. Un médecin prélèvera l'organe ou le tissu sur votre corps.

Et un autre médecin utilisera cet organe ou ce tissu pour une personne malade.

Vous êtes libre de choisir de faire ou non un don.

Transplantation

Signifie qu'un organe ou un tissu d'une personne décédée est utilisé pour un patient.

Il s'agit d'une opération chirurgicale.

Recherches sur le matériel de transplantation

Parfois, il s'avère qu'un organe ou qu'un tissu ne sont pas utilisables. Un médecin ne pourra pas alors les utiliser pour aider une personne malade. Le médecin pourra toutefois les utiliser à des fins de recherche médicale. De telles recherches sont souvent très riches d'enseignements pour les médecins. Elles prennent le nom de Recherches sur le matériel de transplantation.

Grâce à celles-ci, les médecins apprennent à mieux transplanter les organes et tissus.

Informations pour faire un choix

Est-ce que tout le monde peut faire un don d'organes ou de tissus ?

Certaines personnes ne peuvent pas faire un don d'organes ou des tissus après leur décès.

Lorsqu'une personne décède, un médecin vérifie en effet si les organes ou les tissus donnés pourront être utilisés. Malgré cela, il est demandé à chacun d'entre nous d'indiquer un choix dans le registre des donneurs ; même si vous êtes malade. Il est toujours recommandé

d'indiquer votre choix. Le médecin et votre partenaire ou votre famille sauront alors ce que vous souhaitez après votre décès. Vous vous demandez si vous pouvez être donneur ?

Pour de plus amples informations, consultez le site [transplantatiestichting.nl](https://www.transplantatiestichting.nl)

Suite : Informations pour vous permettre de faire un choix

Que se passe-t-il lorsque quelqu'un devient donneur ?

Les personnes qui décèdent à leur domicile ne peuvent donner que des tissus. Le don d'organes n'est en effet possible que lorsque quelqu'un décède à l'hôpital. Lorsque l'état de santé du patient ne pourra pas s'améliorer, les médecins en discutent avec la famille. Les organes et les tissus ne sont prélevés que lorsque les médecins sont sûrs à 100 % que la personne est décédée. La procédure permettant de déterminer si la personne est morte obéit à des règles strictes. Et le constat du décès est effectué par plusieurs médecins. Vous trouverez de plus amples informations sur ce processus sur le site donorregister.nl/donor-woorden

Comment savoir ce que je dois choisir ?

Vous trouvez qu'il est difficile de faire un choix ? Et vous souhaitez obtenir, dans un premier temps, plus d'informations ? Lisez de plus amples informations sur le site donorregister.nl/uw-keuze-maken

Où puis-je trouver plus d'informations sur le don d'organes et de tissus ?

Vous cherchez des réponses à vos questions ? Vous souhaitez par exemple savoir si la famille pourra faire ses derniers adieux au défunt ou vous souhaitez savoir ce que dit votre religion par rapport aux dons d'organes ? Vous trouverez de plus amples informations sur le site web transplantatiestichting.nl. Vous pouvez aussi appeler le **0900- 821 21 66**.

Comment indiquer un choix pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même ?

Si une personne se trouve en situation d'incapacité, elle ne peut alors faire un choix et remplir elle-même le formulaire. On peut songer par exemple à une personne atteinte de démence. Les personnes qui ne peuvent pas choisir elles-mêmes sont souvent assistées d'un représentant légal. Par exemple, leur mère ou leur frère. Le représentant peut faire le choix d'un don d'organe et indiquer ce choix dans le registre.

Le choix peut être fait par le représentant de deux manières :

1. Autorisation donnée par le biais du site donorregister.nl avec « DigiD machtigen »
 - Vous vous connectez avec « DigiD machtigen »
 - Vous remplissez le formulaire pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même
 - Vous confirmez ce choix
2. Avec le formulaire papier
 - Vous remplissez le formulaire pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même
 - A la section C, vous remplissez : Oui
 - Vous signez le formulaire et vous le renvoyez

Pour de plus amples informations sur la manière d'indiquer un choix pour autrui, veuillez consulter le site donorregister.nl/uw-keuze-maken